

Lutter contre le risque d'esclavage moderne

Énoncé sur l'esclavage moderne



1. Introduction

Voici un rapport conjoint produit par Siemens Santé limitée et qui comprend à la fois Epocal Inc. et Varian Medical Systems, Inc. pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2023 (la « Période de référence »). Il présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens au Canada ou à l'étranger, ou de biens importés au Canada par les entreprises.

Ensemble, Siemens Santé limitée et Epocal Inc. seront désignés sous le nom de « Siemens Healthineers au Canada ». Siemens Healthineers au Canada et Varian Medical Systems, Inc. seront désignés collectivement par les termes « notre », « nous » ou « nos ». Siemens Santé limitée exerce ses activités sous la marque de commerce « Siemens Healthineers ». Epocal Inc. et Varian Medical Systems, Inc. sont toutes deux des sociétés de Siemens Healthineers.

Ce rapport est le premier préparé en vertu de la nouvelle Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») du Canada.

Siemens Healthineers au Canada et Varian Medical Systems, Inc. soutiennent pleinement les objectifs de la Loi et s'engagent à fonctionner sans travail forcé, sans esclavage, sans servitude et sans traite de personnes. Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard du travail forcé, de l'esclavage et de la traite de personnes, sous quelque forme que ce soit et dans quelque partie que ce soit de notre entreprise ou de notre chaîne d'approvisionnement.

2. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Notre structure et nos activités

Siemens Healthineers au Canada et Varian Medical Systems, Inc. sont des sociétés sans entités contrôlées et sont détenues à 100 % par le groupe de sociétés Siemens Healthineers AG. Siemens Healthineers au Canada opère au Canada depuis plus de 100 ans et emploie directement plus de 800 personnes réparties sur di érents sites, y compris des bureaux de vente, des usines de fabrication et des entrepôts. Varian Medical Systems, Inc. emploie directement plus de 250 personnes. Siemens Healthineers AG opère dans plus de 70 pays à travers le monde et emploie environ 71 000 personnes.

Chez Siemens Healthineers, nous sommes les pionniers de l'innovation dans le domaine de la santé. Pour tout le monde. Partout. De façon durable.

En apportant constamment des innovations révolutionnaires sur le marché, nous permettons aux professionnels de la santé de fournir des soins de qualité supérieure permettant d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour les patients.

Nos principales activités consistent à fournir des dispositifs médicaux, des pièces, des consommables et des réactifs, ainsi que des services associés pour les gammes de produits de soins de santé suivantes :

- Imagerie diagnostique;
- Échographie;
- Thérapies avancées;
- Diagnostics en laboratoire;
- Diagnostic au point d'intervention;
- Thérapie du cancer.

Nous fournissons également des services à valeur ajoutée, notamment :

- les services à la clientèle (y compris les services relatifs aux produits, les services à distance, la formation et la gestion des compétences);
- les services aux entreprises (y compris les services de gestion des actifs et des équipements gérés, les services de transformation et de conseil, les services divisionnaires gérés et les solutions en matière de personnel et de capacité);
- les services de santé numérique (y compris la gestion de la santé de la population, les écosystèmes numériques, les services de téléradiologie et les TI d'imagerie).

La chaîne d'approvisionnement qui soutient nos activités

La majorité des dépenses des fournisseurs de Siemens Healthineers au Canada et de Varian Medical Systems, Inc. comprend l'approvisionnement auprès des sites de fabrication mondiaux de Siemens Healthineers AG et de Varian Medical Systems, Inc. Cela s'explique principalement par le fait que la plupart des équipements vendus par Siemens Healthineers sont fabriqués par d'autres entités de Siemens Healthineers dans le monde. Outre les dépenses liées aux sites de fabrication de Siemens Healthineers AG et de Varian Medical Systems, Inc., Siemens Healthineers au Canada fait actuellement affaire avec environ 300 fournisseurs de produits et de services répartis dans 13 pays à travers le monde. Varian Medical Systems Inc. attribue le reste des dépenses qui ne proviennent pas d'un site de fabrication de Siemens Healthineers AG/Varian Medical Systems, Inc. et qui ne sont pas liées aux produits, entre une quarantaine de fournisseurs répartis dans quatre pays.

Au Canada, les principales marchandises recherchées sont les dispositifs médicaux, l'immobilier, les voyages, les réactifs fabriqués à l'extérieur, la logistique (terrestre et aérienne), les équipements de fabrication d'instruments d'origine (OEM-I), les pièces en plastique et les services de conseil.

Les principaux biens et services achetés aux sites de fabrication de Siemens Healthineers AG sont les biens et services nécessaires pour opérer en tant que fournisseur de dispositifs médicaux, de pièces, de consommables et de réactifs, ainsi que de dispositifs associés.

Le groupe Siemens Healthineers AG exploite des installations de production et utilise des installations de fabrication, des installations de recherche et de développement, des immeubles de bureaux et des entrepôts. En date du présent énoncé, Siemens Healthineers AG possède des sites de fabrication aux États-Unis, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Chine, au Canada, en Inde, en Corée du Sud, en Irlande, au Brésil, en Espagne, au Mexique et au Luxembourg.

La fonction d'approvisionnement de Siemens Healthineers AG est gérée à l'échelle mondiale et est responsable de la gestion de l'approvisionnement organisée par catégories de matériaux dans le cadre de la gestion des marchandises. Les aspects propres au Canada et l'approvisionnement local sont gérés par Siemens Healthineers au Canada et Varian Medical Systems, Inc. Nous faisons appel à des fournisseurs par l'intermédiaire de diverses ententes contractuelles, telles que des transactions uniques ou des cadres d'approvisionnement à long terme, en fonction de la nature de l'achat.

3. Politiques, gouvernance et processus de diligence raisonnable

Politiques et gouvernance

À l'échelle mondiale, Siemens Healthineers AG exige que tous les employés et gestionnaires, les fournisseurs et les intermédiaires tiers respectent toutes les lois et réglementations applicables fondées, entre autres, sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Normes internationales du travail de l'Organisation internationale du Travail, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'OCDE.

Notre personnel

Tous les employés des sociétés du groupe Siemens Healthineers AG, y compris les gestionnaires et les conseils de direction, sont tenus de se conformer au Code de déontologie mondial de Siemens Healthineers AG (le « Code »). Ce Code définit la manière dont nous menons nos activités, agissons au sein de notre entreprise et en relation avec des partenaires d'affaires externes sur divers sujets, notamment les conditions de travail de base et les droits de la personne, l'élimination du travail des enfants, l'abolition du travail forcé, l'interdiction de la discrimination et les droits à la liberté d'association et à la négociation collective.

Nos partenaires d'affaires

Nous avons fait des pratiques commerciales responsables un élément essentiel de nos processus de gestion des fournisseurs. Tous nos partenaires d'affaires sont tenus d'adhérer au Code de déontologie pour les fournisseurs et les tiers intermédiaires du groupe Siemens (« Code de déontologie »), qui définit les normes de conduite éthique, légale et durable attendues de la part de nos partenaires d'affaires.

Le Code de déontologie est fondé, entre autres, sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, mais il reflète également le Code de Siemens Healthineers AG. Dans le cadre du Code de déontologie obligatoire, nos fournisseurs s'engagent à respecter les normes minimales relatives aux éléments suivants :

- Conformité juridique;
- Interdiction de se livrer à des activités de corruption et de trafic d'influence;
- Concurrence loyale, lois antitrust et droits de propriété intellectuelle;
- Conflits d'intérêts;
- Respect des droits fondamentaux des employés;
- Interdiction de recourir au travail des enfants;
- Santé et sécurité des employés;
- Protection de l'environnement;
- Chaîne d'approvisionnement (fournisseurs de 2^e niveau);
- Minerais provenant de zones de con it.



Fig. 1 – Siemens Healthineers Charte de bonne conduite dans les affaires Dans des cas isolés où un partenaire d'affaires refuse d'accepter le Code de déontologie (par exemple, parce que son organisation suit son propre code), un processus d'intervention par palier obligatoire est entrepris pour confirmer que le partenaire d'affaires s'est engagé à respecter des obligations équivalentes à celles du Code de déontologie du groupe Siemens.

Toute dérogation au Code de déontologie est valable pour une période limitée et doit faire l'objet d'un examen annuel. Si aucune dérogation n'est justifiée dans le cas où une entité particulière refuse de se conformer, nous refuserons de poursuivre nos relations avec ce partenaire d'affaires.

Varian Medical Systems, Inc. est actuellement en cours d'intégration pour se conformer aux réglementations et exigences mondiales de Siemens Healthineers d'ici la n de l'exercice 2024. Actuellement, 77 % des fournisseurs de Varian Medical Systems, Inc. sont « prêt pour les a aires ».

Processus de diligence raisonnable

En tant que fabricant de dispositifs médicaux et de diagnostics in vitro, Siemens Healthineers AG a la responsabilité d'assurer la conformité du produit fini avec les exigences réglementaires et de qualité applicables. Siemens Santé limitée est l'importateur et le commanditaire canadien des dispositifs médicaux de Siemens Healthineers AG.

Les exigences en matière de réglementation et de système de qualité, telles que la norme ISO 13485 – Dispositifs médicaux de l'Organisme international de normalisation, conformément à laquelle Siemens Healthineers AG est certifiée, exigent du fabricant qu'il établisse des contrôles appropriés pour tous les produits et services obtenus auprès de fournisseurs tant « externes » « qu'internes ». Pour ce faire, il est essentiel de veiller à ce que nos fournisseurs s'engagent contractuellement à respecter le Code de déontologie.

Siemens Healthineers au Canada et Varian Medical Systems Inc. maintiennent des processus de gestion de la qualité des fournisseurs appropriés qui répondent aux exigences légales et réglementaires locales applicables ainsi qu'aux exigences établies par Siemens Healthineers AG. Nous évaluons et révisons nos principes de durabilité dans le cadre du processus global de gestion de la qualité des fournisseurs aux niveaux suivants :

- Qualification du fournisseur : nos processus de gestion des fournisseurs assurent que tous les fournisseurs tiers sont intégrés selon le même processus.
- Évaluation du fournisseur : notre processus de suivi des fournisseurs tiers repose sur un cadre de gestion des risques harmonisé qui dépend du contenu précis de la livraison et de l'incidence sur le produit. Ce processus décrit comment nous veillons à ce que le fournisseur reçoive une rétroaction sur tout défaut relatif aux produits ou aux processus.
- Développement du fournisseur : activités destinées à assurer une coopération durable entre Siemens Healthineers et ses fournisseurs, ainsi que l'identi cation et la réalisation continues de possibilités d'optimisation.

С	ode de conduite de Siemens pour les fournisseurs et les tiers intermédiaires
int	Code de Conduite définit les engagements fondamentaux imposées aux fournisseurs et aux ermédiaires tiers de Siemens concernant les responsabilités qui leur incombent vis-à-vis des tiers et l'environnement. Le fournisseur et/ou l'intermédiaire tiers déclare(nt) par la présente :
Re	specta des lois
	8 Respecter les lois et règlementations des systèmes juridiques concernés.
Dr	oits de l'Homme et conditions de travail
l'or au par	rantir le respect de l'ensemble des droits de l'Homme définis à l'échetie internationale en évitant d'être à gine de vialations des doits de l'Homme et de s'errendre compilee. Une attention particulière sera accordée respect des droits de l'Homme des définitionurs de droits de définiteurs de droits de définiteurs de droits de ticulièrement vulnétables, tels que les femmes, les entants, les travalleurs migrants ou les communaués torbitmens).
2	Interdiction du travail forcé
	Il Ne pas recourir ni contribuer à l'esclavage, à la servitude, au travail forcé ou obligatoire, à la répression, à l'exploitation et à la traite des êtres humains.
×	Interdiction du travail des enfants
	 N'employer aucun travailieur de moins de 15 ans ou, dans les pays sournis à l'exception des pays en développement de la Convention 138 de l'OTI, n'employer autoun travailieur de moins de 14 ans. N'employer aucun travailieur de moins de 18 ans pour des travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité et la monalité.
2	Non-discrimination et respect des salariés
	 Assuer Págaità de traitement des employés, quelle que soit la couleur de la peau ou la raco, la mationalité, rethine, la mitiau souti, la chandicage, la ceso, l'identité di rotantion essurites, la situation matrimoniale, les convictions politiques ou retigieures ou l'éga et promovor l'égaité des chances entre estat. La traitement incodotable des presentes, la rique la cruacité mentatio. Rolliquer de toixere out la discrimination, y campor las pedes, la langage et les contacts physiques à carectérie serveux controll, mentante la holf ou d'accident des parts.
2	Liberté d'association
	8 Reconnaître les droits légaux des travailleurs à former des syndicats ou à adhéfer à des syndicats existants et à s'engager dans des négociations collectives ; ne pas désavaritager ni préférer les membres d'organisations d'employés ou des yndicats.
	Heures de travail, salaires et avantages des employés
	 Respecter l'ensemble des réglementations applicables en matière d'horaires de tavail. Payer aux employés des salaires équitables et respecter l'ensemble des lois applicables en matière de salaires et de rémunération. En cas d'engagement d'employés transfrontailers, respecter l'ensemble des obligations légales apolicables, notamment celles relatives aux salaires minimums.
	Santé et sécurité au travail, forces de sécurité
	8 Agir conformément aux principes légaux et internationaux applicables en matière de santé et de sécurité au travail et garantir la sécurité des conditions de travail. 8 Fourrir une formation pour l'assurer aux tous les emolycés sont formés aux questions de santé et de
	sécurité. 8 Mettre en place un système raisonnable de gestion de la santé et de la sécurité au travail.
	e de Conduite Version 5.0, octobre 2023 Paur 1 de 3

Fig. 2 – Code de conduite de Siemens pour les pour les fournisseurs et les tiers intermédiaires

4. Évaluation et atténuation du risque d'esclavage moderne

Siemens Healthineers dispose d'une chaîne d'approvisionnement importante et complexe à l'échelle mondiale. Avec un réseau de fournisseurs aussi vaste et géographiquement dispersé, Siemens Healthineers s'assure qu'une priorité plus élevée est accordée aux fournisseurs considérés comme à haut risque et a mis en place un système de processus et d'outils interconnectés pour rester à l'affût de cette complexité, sous la gouvernance de notre fonction de Gestion mondiale de la chaîne d'approvisionnement (« SCM »). La transparence et la sensibilisation aux risques liés à la chaîne d'approvisionnement sont assurées par un processus en trois étapes :

- i. Définition des risques liés à la durabilité et des catégories;
- ii. Identification des fournisseurs concernés;
- iii. Élaboration et mise en œuvre des processus d'approvisionnement nécessaires pour couvrir ces risques.

Nous soutenons tous nos fournisseurs par l'intermédiaire de nos brochures « Durabilité dans la chaîne d'approvisionnement » et « Code de déontologie de Siemens pour les fournisseurs et les tiers intermédiaires ». La base de toutes nos relations avec les fournisseurs est l'engagement de ces derniers à respecter les principes du Code de déontologie. De plus, nous les encourageons explicitement à intégrer ces valeurs dans leur propre chaîne d'approvisionnement afin de créer un réseau d'interactions et de relations d'affaires fondées sur la confiance. Les fournisseurs s'engagent à respecter le Code de déontologie en signant l'entente de responsabilité sociétale pertinente dans le cadre du processus d'intégration et de qualification, ou par l'entremise du processus lié au bon de commande et pour tous les contrats d'approvisionnement, nouveaux et prolongés.

Pour s'assurer que Siemens Healthineers au Canada et Varian Medical Systems, Inc. minimisent le risque d'esclavage moderne et l'exposition potentielle aux risques géopolitiques, y compris les droits de la personne, nous utilisons une méthodologie fondée sur les risques, y compris des notes globales fondées sur les plus récents indices de perception de la corruption (CP) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de Transparency International (TI).

5. Griefs et procédures de correction

Toutes les allégations concernant d'éventuelles violations liées à la conformité sont traitées conformément aux procédures officielles en vigueur dans l'ensemble de l'entreprise.

Siemens Healthineers au Canada et Varian Medical Systems, Inc. :

- examineront tous les signalements, étudieront les faits pertinents et prendront les mesures appropriées;
- ne tolèrent aucunes représailles à l'encontre des plaignants ou des dénonciateurs;
- maintiennent la confidentialité et assurent la protection des dénonciateurs conformément aux lois applicables;
- prendront les mesures qui s'imposent en cas de violation avérée, y compris des mesures disciplinaires;
- appliqueront les mêmes principes aux allégations d'actes répréhensibles formulées par des fournisseurs et d'autres tiers, dans la mesure où la loi le permet.

À l'échelle mondiale, Siemens Healthineers AG a nommé un médiateur indépendant chargé de recevoir, de contrôler et d'évaluer les éventuelles violations de manière confidentielle. Les employés et les tiers peuvent se confier à ce professionnel impartial de façon anonyme et en toute confidentialité s'ils sont informés de pratiques commerciales inappropriées.

En outre, le service d'assistance mondial de Siemens Healthineers AG « Faites-nous savoir » fournit un moyen sûr et confidentiel permettant aux employés ou à des tiers de signaler, en tout temps, en ligne ou par téléphone, des actions qui semblent non conformes ou autrement problématiques. Les signalements peuvent être effectués de façon anonyme, si on le souhaite, et dans plusieurs langues.

6. Formation

Pour s'assurer que la conformité et l'intégrité sont profondément ancrées dans l'organisation, nos employés reçoivent une formation axée sur les risques, régulière et ciblée, portant sur des sujets liés à la conformité et sur nos politiques.

Tous les nouveaux employés reçoivent un programme de formation d'accueil obligatoire comprenant le « Code de déontologie » et le « Manuel canadien de conformité », qu'ils doivent suivre dans les trois mois qui suivent leur embauche. Notre Code de déontologie fait précisément référence à l'élimination du travail des enfants et à l'abolition du travail forcé. Le Manuel canadien de conformité est fondé sur les principes du Code de déontologie, et tous les employés ont reçu une formation sur le Manuel canadien de conformité au cours de l'exercice 2023.

Siemens Healthineers propose un module de formation en ligne intitulé « Qualification d'un fournisseur : Prêt pour les affaires » Cette formation est obligatoire pour tous les employés ayant des responsabilités en matière d'achat et souligne l'importance du Code de déontologie de Siemens pour les fournisseurs et les tiers intermédiaires. En outre, les employés ciblés suivent également la « Directive 84 – Principes des bonnes pratiques d'achat », qui vise à assurer la conformité et la durabilité de la chaîne d'approvisionnement.

Tous nos modules de formation sont examinés régulièrement et mis à jour si nécessaire. La formation est offerte à tous les employés lorsque les documents sont mis à jour.

7. Évaluation de l'efficacité

Notre système de conformité – La responsabilité de gestion est au centre des préoccupations

Siemens Healthineers AG développe continuellement son système de conformité afin de l'adapter aux exigences changeantes de notre activité. Les modules de détection (comme expliqué ci-dessous) contrôlent le respect des exigences et des principes du Code de déontologie. Siemens Healthineers au Canada et Varian Medical Systems, Inc. sont tenus de se conformer au système de conformité de Siemens Healthineers AG par l'intermédiaire de leur chaîne de commandement.

Modules de détection de responsabilité sociétale

Nous appliquons une approche fondée sur les risques pour cerner les risques liés à la durabilité dans notre chaîne d'approvisionnement. Elle prend en compte les sources de renseignements internes et externes qui nous permettent de concentrer nos activités d'atténuation des risques là où elles sont le plus nécessaires. Les mesures possibles comprennent le lancement d'un plan de développement, une vérification de la durabilité ou la cessation de la relation avec le partenaire d'affaires et/ou le fournisseur.

Interne - L'approche interne repose principalement sur notre processus de qualification des fournisseurs et sur des vérifications des fournisseurs. Ces processus sont conçus pour cerner systématiquement les risques potentiels liés à la responsabilité sociétale dans notre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs qui obtiennent des résultats inférieurs à un certain seuil sont évalués individuellement afin de déterminer les étapes suivantes.

Externes - Pour cerner les risques, nous avons également recours à des sources externes. Les bases de données des organisations non gouvernementales, les rapports des médias ou les renseignements fournis par les dénonciateurs par l'intermédiaire du service d'assistance confidentiel d'un médiateur indépendant sont des exemples de ces sources. Le signalement d'un cas présumé de violation des exigences du Code de déontologie reste confidentiel et fait l'objet d'une procédure de vérification afin de déterminer les étapes suivantes, par exemple une inspection à la suite d'un incident. Notre service d'assistance pour les dénonciateurs est également accessible aux employés et à la direction, ainsi qu'aux clients, aux fournisseurs et aux autres parties prenantes. Les modules de détection des risques suivants existent au sein de Siemens Healthineers AG et sont également appliqués par Siemens Healthineers au Canada et par Varian Medical Systems, Inc. :

- Auto-évaluation vis-à-vis de la responsabilité sociétale (CRSA) : un questionnaire en ligne normalisé à l'échelle de l'entreprise pour évaluer la conformité des fournisseurs au Code de déontologie. La CRSA est répétée à intervalles définis pour les fournisseurs établis dans des pays à haut risque.
- 2. Vérifications de la qualité des fournisseurs : servent à vérifier et à améliorer en permanence la qualité et les capacités des fournisseurs. Ils peuvent être effectués selon un calendrier ou « en fonction des besoins »
- **3. Vérifications externes sur la durabilité :** Siemens Healthineers AG a désigné des sociétés de vérification reconnues internationalement qui effectuent ces vérifications sur place selon les principes énoncés dans le Code de déontologie.
- **4. Inspections à la suite d'un incident :** effectuées dans les cas où une violation présumée des exigences du Code de déontologie a été commise.

Le résultat idéal des modules de détection susmentionnés est un développement continu du fournisseur qui, après la période de mise en œuvre convenue, corrige tous les écarts par rapport aux exigences du Code de déontologie. Dans le cas où les modules de détection présenteraient des conditions irrémédiables, ou si les mesures proposées ne sont pas mises en œuvre par le fournisseur, Siemens Healthineers au Canada et Varian Medical Systems, Inc. ont le droit de mettre fin à la relation.

8. Approbation et attestation

Le présent énoncé a été approuvé par le conseil d'administration de Siemens Santé limitée, d'Epocal Inc. et de Varian Medical Systems, Inc.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je certi e que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, je certifie que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets, à tous égards importants, aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Salutt Par:

Nom : Sevket On

Titre : Directeur général, Canada

Date : May 23, 2024

J'ai le pouvoir de lier Siemens Santé limitée.

M. Fitz

Par :

Nom : Mark Fritz

Titre : Chef des opérations du site d'Ottawa

Date : May 23, 2024

J'ai le pouvoir de lier Epocal Inc.

Par

Name : Matthias Platsch Titre : Directeur financier Date : May 23, 2024 J'ai le pouvoir de lier Varian Medical Systems, Inc.

anny anou do lasso Par

Nom : Pamela Vassao

Titre : Directrice financière

Date : May 23, 2024

J'ai le pouvoir de lier Siemens Santé limitée.

from Mile Par : ____

Nom : Jens Merkel

Titre : Directrice financière

Date : May 23, 2024

Par:

J'ai le pouvoir de lier Epocal Inc.

Nom : Julie Wong Titre : Vice-présidente, Avocate-conseil Date : May 23, 2024 J'ai le pouvoir de lier Varian Medical Systems, Inc..